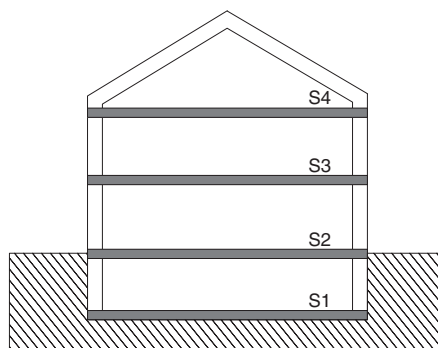


# 1 La Surface hors œuvre brute

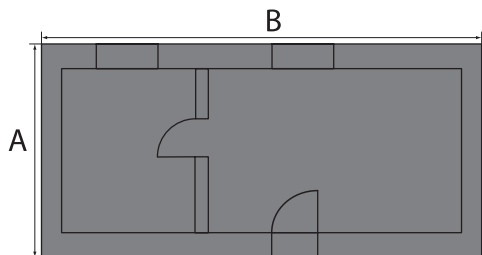
L'article R 112-2 du Code de l'urbanisme précise que la surface de plancher hors œuvre brute d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction. Sa définition est fondamentale puisque les superficies ainsi qualifiables seront seules susceptibles de constituer de la SHON.



$$SHOB = S1 + S2 + S3 + S4$$

## 1.1 Les éléments constitutifs de la SHOB

La surface de plancher d'un niveau se calcule hors œuvre, c'est-à-dire au nu extérieur des murs de pourtour.



$$SHOB = A \times B$$

Elle doit donc être mesurée de manière à prendre en compte, d'une part, l'épaisseur de tous les murs (extérieurs et intérieurs, porteurs ou constituant de simples cloisonnements) et, d'autre part, tous les prolongements extérieurs d'un niveau tels que les balcons, loggias ou coursives.